



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015089-0002

**signé par
Le Préfet**

le 30 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

Arrêté interpréfectoral portant designation du
comité de pilotage du site Natura 2000
FR9301999 "Côte Bleue Marine"



PREFECTURE 13 n° 2015089_0002

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

PORTANT DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR9301999 « COTE BLEUE MARINE »

Le Préfet maritime de la Méditerranée,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- VU la décision de la Commission européenne en date du 16 novembre 2012 adoptant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2013/29/UE) ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 portant renouvellement des cantonnements de pêche devant les communes de Carry-le-Rouet et de Martigues (Bouches-du-Rhône) ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est créé un comité de pilotage en vue du suivi de la mise en œuvre (ou animation) du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301999 « Côte Bleue Marine ».

ARTICLE 2

Le comité de pilotage est présidé par le préfet maritime de la Méditerranée et par le préfet des Bouches-du-Rhône, ou par leur représentant.

La présidence peut être confiée à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9301999 est fixée comme suit :

- **Représentants des services de l'Etat et de ses établissements, ou leurs suppléants:**
 - le préfet maritime de la Méditerranée ;
 - le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
 - le commandant de la Zone Maritime Méditerranée ;
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
 - le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
 - le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
 - le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
 - le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
 - le directeur du Grand Port Maritime de Marseille ;
 - la déléguée régionale de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - le directeur de l'agence des aires marines protégées ;
 - le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée ;
 - le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;
 - l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône ;
 - le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - le directeur du Parc National des Calanques ;
 - le directeur du centre Méditerranée de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
 - le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;
 - le directeur de l'institut méditerranéen d'océanologie.

- **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ou leurs suppléants :**
 - un représentant élu de la commune de Martigues ;
 - un représentant élu de la commune de Sausset-les-Pins ;
 - un représentant élu de la commune de Carry-le-Rouet ;
 - un représentant élu de la commune d'Ensuès-la-Redonne ;
 - un représentant élu de la commune du Rove ;

- un représentant élu du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - un représentant élu du conseil général des Bouches-du-Rhône ;
 - un représentant élu de la communauté d'agglomération du pays de Martigues ;
 - un représentant élu de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
 - un représentant élu du syndicat mixte Parc Marin de la Côte Bleue ;
 - un représentant élu du syndicat mixte d'étude et de réalisation du massif forestier de la Côte Bleue.
- **Représentant des institutions, organismes et professions liés à la mer et au littoral ou leurs suppléants :**
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
 - un représentant de la prud'homie de Martigues ;
 - un représentant de la prud'homie de Marseille ;
 - un représentant du comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône ;
 - un représentant de la fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône ;
 - un représentant de l'union fédérale des associations de plaisanciers des Bouches-du-Rhône ;
 - un représentant du comité départemental de la fédération française des pêcheurs en mer ;
 - un représentant du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
 - un représentant du comité départemental de la fédération française de voile ;
 - un représentant de l'union nationale des centres sportifs de plein air de Niolon ;
 - un représentant de la fédération de chasse sous-marine passion ;
 - un représentant de la fédération nautique de pêche sous-marine en apnée ;
 - un représentant de la SARL croisières côte bleue ;
 - un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence ;
 - un représentant de l'union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
- **Représentants des associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime, culturel ou environnemental ou leurs suppléants :**
- un représentant de France nature environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
 - un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
 - un représentant de l'association initiatives et éducation de la jeunesse à l'environnement ;
 - un représentant de l'association côte bleue ;
 - un représentant de l'association sensibilisation protection nature environnement ;
- **Experts ou leurs suppléants :**
- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
 - un représentant du conseil scientifique du parc marin de la Côte Bleue.

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 3

Le comité de pilotage est l'instance officielle de concertation et de débat.

Après avoir conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, il organise la gestion du site et la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de ses présidents, sur la base d'un ordre du jour proposé par l'organisme qui suit la mise en œuvre du document d'objectifs.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à un relevé de décisions rédigé par l'organisme qui suit la mise en œuvre du document d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité de pilotage ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

Le comité de pilotage peut, en tant que de besoin, créer en son sein des groupes de travail restreints par thème. Ces groupes thématiques pourront associer des participants non-membres du comité de pilotage mais à la compétence et l'expertise reconnues.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

L'arrêté inter préfectoral portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine » signé par le préfet des Bouches-du-Rhône le 14 janvier 2014 et par le préfet maritime de la Méditerranée le 18 février 2014 (PREMAR MED n° 27 / 2014) est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Toulon
le 18 FEV. 2015

Le Préfet maritime de la Méditerranée,

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée,



Fait à Marseille
le 30 MARS 2015

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet
Michel CADOT